Nations Unies A/55/331

Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 97 e) de l'ordre du jour provisoire*
Environnement et développement durable

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport du Secrétaire général**

I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/223, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de ladite résolution, ainsi que des résultats de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

II. Application de la résolution 54/223 de l'Assemblée générale

A. Accord de siège

2. L'accord relatif au siège du secrétariat de la Convention a été signé par le Gouvernement allemand, l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention le 18 août 1998. Le Gouvernement allemand a publié un arrêté, entré en vigueur le 23 octobre 1998, qui porte application en droit allemand des éléments les plus importants de cet accord, et le 8 juillet 1999, l'accord de siège est entré en vigueur (ICCD/COP(3)/8).

3. À sa troisième session, la Conférence des Parties a noté avec satisfaction que l'accord de siège était entré en vigueur et elle a exprimé sa gratitude au Gouvernement allemand qui s'était engagé à faciliter l'implantation du secrétariat de la Convention à Bonn.

B. Programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001

4. La Conférence des Parties a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 présenté par le Secrétaire exécutif (ICCD/COP(3)/2 et Add.1), le rapport sur l'exécution du budget de la Convention pour 1999 (ICCD/COP(3)/4 et Add.1 et 2), et le rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale en 1999 (ICCD/COP(3)/3 et Add.1).

5. La Conférence des Parties a approuvé le budget de base pour l'exercice biennal 2000-2001, y compris la ligne de crédit pour le Mécanisme mondial de la Convention. Elle n'a toutefois pas prévu de crédits pour ses services de conférence ou ceux de ses organes

* A/55/150.
** Non accompagné de la note explicative demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 pour les documents soumis tardivement.

00-62562 (F) 041000 051000

subsidiaires, considérant que l'Assemblée générale avait accepté de prendre ces dépenses à sa charge, comme la Conférence le lui avait demandé. Il convient de rappeler à cet égard qu'au paragraphe 18 de sa résolution 54/223, l'Assemblée générale a décidé « d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris les quatrième et cinquième sessions ordinaires de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires ». La Conférence des Parties a également adopté le barème indicatif des contributions pour 2000 et l'a ajusté, puisqu'il est fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU, pour faire en sorte qu'aucune Partie n'acquitte une contribution inférieure à 0,001 % du total, qu'aucune contribution ne dépasse 25 % du total et qu'aucune contribution d'un pays appartenant à la catégorie des moins avancés ne soit supérieure à 0,01 % du total.

C. Examen des rapports sur l'application de la Convention

6. Ayant adopté les décisions 10/COP.1 et 10/COP.2 concernant l'examen de la mise en oeuvre de la Convention et la décision 11/COP.1 relative à la procédure de communication d'informations et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention, la Conférence des Parties a examiné à sa troisième session les rapports présentés par les pays africains touchés parties, les organisations sous-régionales, les pays développés Parties, les organismes des Nations Unies, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur l'application de la Convention, ainsi que la compilation et la synthèse de ces rapports établies par le secrétariat.

7. Plus de 40 rapports ont été présentés par les pays d'Afrique, ce qui reflète la haute priorité qu'accorde la région de l'Afrique à l'application de la Convention. La Conférence des Parties s'est félicitée des progrès réalisés dans les pays africains touchés parties, progrès qui témoignent de la diversité des activités et des efforts entrepris, en particulier pour élaborer, adopter et appliquer des programmes d'action.

8. Procédant à l'examen des rapports sous-régionaux, la Conférence des Parties a reconnu le rôle important que jouent les organisations sous-régionales et régionales africaines dans l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux. Elle a reconnu également que les programmes d'action sous-régionaux et régionaux peuvent constituer des instruments utiles pour permettre d'assurer la gestion durable des ressources naturelles transfrontières et pour encourager l'adoption d'initiatives dont l'efficacité peut être renforcée grâce à une action commune.

9. La Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction l'appui que plusieurs pays développés Parties ont apporté aux activités entreprises pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. Elle a souligné toutefois la nécessité de bien distinguer les contributions destinées à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse des autres formes d'aide publique au développement. La Conférence des Parties a demandé aux pays développés Parties d'améliorer leurs rapports sur les mesures prises pour aider les pays en développement touchés parties à appliquer la Convention, et de les lui soumettre en temps voulu pour examen.

10. En ce qui concerne les rapports présentés par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, la Conférence des Parties a recommandé que les enseignements et les leçons tirés par les institutions spécialisées soient diffusés à toutes les instances compétentes et elle a souligné l'importance de la coordination des travaux techniques entre les institutions spécialisées et le secrétariat.

11. La Conférence des Parties s'est félicitée des rapports et des études de cas présentés par les organisations non gouvernementales, notamment dans le cadre des rapports nationaux des pays intéressés, sur la contribution qu'elles apportent à l'exécution des programmes d'action, en particulier les programmes d'action nationaux. Elle a réaffirmé la contribution et le rôle particuliers de la société civile dans l'élaboration et l'exécution des mesures de lutte contre la désertification.

D. Procédure pour l'examen de l'application de la Convention

12. Prenant en considération le nombre et la qualité remarquables des rapports soumis par les pays africains touchés parties, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser en profondeur, à sa quatrième session, les rapports soumis à la troisième session et ceux qui le

seraient à la quatrième session, afin d'en tirer des conclusions et de présenter des recommandations concrètes sur les mesures additionnelles à prendre pour donner effet à la Convention.

13. En outre, la Conférence a invité le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial à présenter des conseils et des renseignements aux fins de l'examen de l'application de la Convention qui aurait lieu à sa quatrième session. Pour améliorer le système d'examen et faciliter l'analyse, la Conférence a également invité les Parties et les institutions et organisations intéressées, notamment les organisations non gouvernementales, à présenter par écrit des propositions et suggestions quant à la nécessité d'établir un comité chargé de suivre l'application de la Convention; ces propositions et suggestions, qui devraient être reçues au plus tard le 30 avril 2000, seraient compilées, résumées et diffusées par le secrétariat, les Parties prenant une décision sur la question à la quatrième session et, si besoin est, à la cinquième session.

E. Mécanisme mondial : premier examen

14. La Conférence des Parties a reconnu que la priorité absolue du Mécanisme mondial était de développer ses activités en tant que mécanisme répondant à la demande afin de faciliter la mobilisation et l'acheminement de ressources financières substantielles pour la conception et l'exécution de programmes d'action, en particulier de programmes d'action nationaux, de projets et de rapports nationaux. Elle a souligné que le Mécanisme mondial devait promouvoir et faciliter un financement de la mise en oeuvre de la Convention associant plusieurs sources et divers modes d'acheminement des fonds, en donnant aux pays en développement touchés des conseils pratiques et fonctionnels sur la meilleure manière de lier les besoins financiers des programmes d'action aux sources de financement existantes et potentielles et en facilitant le financement des rapports nationaux.

15. La Conférence des Parties a également décidé d'examiner plus avant la stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial à sa quatrième session et elle a prié le Directeur général d'établir un document sur cette stratégie en se fondant sur les observations, les suggestions et les propositions faites au cours de la troisième session, ainsi que sur les communications écrites des Parties reçues au plus tard le 31 mars 2000, et de soumettre ce document pour examen ainsi qu'un recueil des communications. Enfin, la Conférence des Parties a recommandé que le Mécanisme mondial mette au point, dans le cadre de la stratégie opérationnelle qui sera soumise à l'examen de la Conférence à sa quatrième session, une stratégie d'information et de communication qui visera à faciliter les contacts avec les Parties et les autres acteurs, fera mieux connaître la Convention et encouragera à participer à sa mise en oeuvre.

F. Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds international de développement agricole

16. La Conférence des Parties a approuvé la version révisée d'un projet de mémorandum d'accord entre elle-même et le Fonds international de développement agricole (FIDA), relatif aux modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial.

G. Initiative de Recife

17. La Conférence des Parties a souligné la nécessité d'élaborer, pour examen et adoption à sa quatrième session, une déclaration sur l'engagement pris en vertu de la Convention de mieux respecter les obligations qu'elle comporte, qui sera intitulée Initiative de Recife ou Déclaration de Recife. Les participants se sont accordés à estimer que la déclaration devrait porter sur une période définie d'un commun accord et être axée sur un nombre limité de domaines thématiques et sectoriels spécifiques, à déterminer conformément aux programmes d'action exécutés en vertu de la Convention.

18. En conséquence, la Conférence a invité toutes les Parties, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à communiquer par écrit au secrétariat le 30 avril 2000 au plus tard leurs propositions ou suggestions concernant le texte de la déclaration. Elle a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de déclaration et de le distribuer, assorti d'une compilation et d'une synthèse des propositions ou suggestions reçues, à toutes les Parties, huit semaines au moins avant sa quatrième session.

H. Annexe supplémentaire concernant l'application de la Convention à l'échelon régional dans les pays d'Europe orientale et centrale

19. À la suite de l'adoption par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session de la résolution 53/191, la Conférence des Parties a décidé de faciliter le processus de consultation pour l'élaboration d'une annexe supplémentaire à la Convention concernant son application à l'échelon régional dans les pays d'Europe orientale et centrale.

20. Les pays d'Europe orientale et centrale ont été invités à poursuivre le processus de consultation en vue de l'élaboration d'un projet d'annexe supplémentaire à la Convention concernant son application à l'échelon régional, projet qui serait soumis à la Conférence des Parties à sa troisième session.

21. À sa troisième session, la Conférence des parties a invité les pays d'Europe orientale et centrale et toutes les Parties à la Convention à poursuivre, sous la direction du Bureau, le processus de consultation sur le projet d'annexe supplémentaire concernant l'application de la Convention, en vue de l' adoption de ce projet à sa quatrième session.

I. Mesures prises par les États

22. Au paragraphe 3 de sa résolution 54/223, l'Assemblée générale a demandé à tous les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer dès que possible.

23. Au 15 juin 2000, les 167 États ci-après avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

III. Dispositions concernant la quatrième session de la Conférence

24. À la dernière séance de sa troisième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 22/COP.3, par laquelle elle a décidé que sa quatrième session se tiendrait à Bonn (Allemagne) du 16 au 27 octobre 2000, une offre d'une autre Partie pouvant toutefois encore être acceptée jusqu'au 29 février 2000.

25. Par une notification du 29 février 2000, le Gouvernement australien a fait savoir au secrétariat qu'il serait disposé à accueillir la quatrième session à Adélaïde et a demandé que les dates de la session soient modifiées de telle manière que la Conférence se tienne du 25 septembre au 6 octobre 2000. À sa première réunion intersessions, le Bureau a décidé d'accepter l'offre de l'Australie ainsi que les nouvelles dates proposées, et a demandé au Secrétaire exécutif d'entamer des consultations avec le Gouvernement en vue de l'organisation de la session.

26. Malheureusement, le 30 mai 2000, le Gouvernement australien a fait savoir au secrétariat qu'il lui serait difficile d'accueillir la session.

27. En conséquence, il a été décidé que la quatrième session de la Conférence aurait lieu à Bonn au Bundeshaus du Centre international de conférence. Le Bureau et le secrétariat n'ayant pas été en mesure de réserver les installations pour la période initialement prévue, la quatrième session de la Conférence se tiendra du 11 au 22 décembre 2000. Le Bureau n'ignore pas les dispositions pertinentes de la résolution 52/445 de l'Assemblée générale et a conscience des difficultés que peut présenter l'organisation de la session en décembre. Dans l'état actuel des choses, la seule autre possibilité serait de renoncer à organiser une session de la Conférence en 2000, ce qui serait contraire aux dispositions de la Convention. De l'avis du Bureau, l'importance de la Convention prime sur toutes les considérations de calendrier.

IV. Mesures attendues de l'Assemblée générale

28. L'Assemblée générale voudra certainement réitérer son appel aux États qui n'ont pas encore ratifié la Convention pour qu'ils le fassent le plus tôt possible.

29. Conformément aux dispositions institutionnelles entre la Conférence des Parties et l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale voudra peut-être aussi prier le Secrétaire général d'inscrire au budget-programme pour l'exercice 2002-2003 des crédits destinés à couvrir les services de conférence de la sixième session de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

30. L'Assemblée générale voudra peut-être également solliciter les vues de la Conférence des Parties au sujet du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21.